



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déclarations

Question écrite n° 65457

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la valeur juridique de la notice explicative accompagnant les déclarations annuelles de revenus. En effet, de nombreux contribuables de bonne foi se basent sur cette notice pour remplir leur déclaration de revenus. Ainsi, par exemple, pour la déduction des frais kilométriques, il apparaît que ne figure pas dans cette notice la condition que le déclarant doit être propriétaire du véhicule pour avoir droit à cette déduction. Aussi, lors d'une vérification fiscale, certains contribuables n'ont pu justifier de la propriété du véhicule, alors même qu'ils l'utilisaient véritablement pour se rendre sur leur lieu de travail (voiture des parents, du concubin...). Il lui demande de bien vouloir lui préciser la valeur juridique de la notice explicative, qui semble ne pas être opposable au service des impôts.

Texte de la réponse

La notice explicative accompagnant la déclaration des revenus n'a pas pour objet d'exposer l'intégralité des textes fiscaux. Elle constitue seulement un document de vulgarisation qui contient un résumé des règles fiscales en vigueur, destiné à aider les contribuables à remplir leur déclaration. Ainsi qu'il est précisé en tête de cette notice, elle n'a qu'une valeur indicative et ne se substitue pas à la documentation officielle de l'administration. A ce titre, elle n'est donc pas opposable aux services des impôts. Elle invite d'ailleurs les contribuables à s'informer plus précisément auprès du centre des impôts dont ils dépendent. Un contribuable ne peut, en conséquence, invoquer une imprécision ni même une erreur dans la notice pour faire annuler une imposition. Cela étant, il est regrettable que l'imprécision signalée ait pu être la cause de désagréments pour certains contribuables. La notice jointe à la déclaration des revenus de 2001 sera modifiée en conséquence.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65457

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 septembre 2001, page 4980

Réponse publiée le : 31 décembre 2001, page 7536